

Division de Paris

Référence courrier : CODEP-PRS-2025-067835

Monsieur Jérémy PETIN

SARL PAQA

1639 Avenue Emile Hugues

06140 VENCE

Montrouge, le 16 décembre 2025

Objet : Inspection des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection

Lettre de suite de l'inspection des 11 et 12 septembre 2025

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection INSNP-PRS-2025-1121

Références :

- [1] Code de la santé publique, articles L. 1333-29, R. 1333-166 et R. 1333-172 à R. 1333-174
- [2] Décision n° 2022-DC-0747 du 6 décembre 2022 de l'Autorité de sûreté nucléaire fixant des règles que le responsable de l'activité nucléaire est tenu de faire vérifier en application de l'article R. 1333-172 du code de la santé publique
- [3] Décision n° 2022-DC-0748 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique
- [4] Décision n° CODEP-DIS-2022-014273 du 18 mars 2022 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Référence organisme : OARP 0080

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de Radioprotection (ASNR) en références, l'ASNR a procédé à l'inspection de votre site situé à Vence les 11 et 12 septembre 2025.

Ce contrôle avait pour but de vérifier les conditions de mise en œuvre des éléments communiqués dans votre dossier de demande de modification d'agrément ainsi que les dispositions mises en place par votre établissement dans le but de garantir le respect des dispositions réglementaires.

Les conclusions de l'inspection des 11 et 12 septembre 2025 font apparaître 6 constats d'écart de conformité à la réglementation en vigueur, 5 remarques et 3 observations, précisés en annexe 1 du présent courrier.

J'attire votre attention sur le fait que, bien qu'ils ne relèvent pas strictement du référentiel réglementaire applicable, les points faisant l'objet de remarques sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la qualité des contrôles réalisés par votre organisme et constituent un élément d'évaluation de votre demande.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans un délai **qui n'excèdera pas deux mois**, vos observations et la preuve des actions que vous mettrez en œuvre pour corriger les écarts et lever les remarques, ou éventuellement les échéances justifiées de réalisation. Vos réponses doivent être portées dans un document établi selon le modèle présenté en annexe 2.

Je vous informe enfin que l'ASNR mettra en ligne sur son site Internet (www.asnr.fr) le présent courrier, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement.



Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Paris

Louis-Vincent BOUTHIER